

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 11 MARS 2019
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE**

L'an deux mille dix-neuf et le lundi onze mars à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 50 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe - AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOLZER Claire – BOUCHARD François – BOUCHER Christian - BOUE Charlette – CARNEIRO Stéphane - CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie – COURTES Georges – CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DE GRAEVE Jacques - DUCLOS Gérard – DUMAS Claude – DUPUY Claude – FAGET Juliane – FOURNEL Jean- Laurent – GONELLA Dominique – GIRAUDO Daniel – LABORDE Eric – LAGORCE Pierre – LASCOMBES Pierre – LLOAN-RAYNARD Régine – MACABIAU Suzanne – MANISSOL Thierry – MARAGNON Roland – MARES Laurence Pascale – MOREAU Elisabeth – MUNOZ-DENNIG Emilie – PAILLARES Patricia – PEDRA Gilbert – POIRETTE Ghislaine – ROUMAT Max – ROUX LAURENTIE Brigitte - SANCHEZ Bernard – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette - TARBOURIECH Olivier – TOSCA Jean-Jacques - VALL Raymond - VERDIER Guy ;

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée (procuration donnée à Denis CASTAGNET) – ARMENGOL Michel (procuration donnée à Régine LLOAN-RAYNARD) - BOURRASSET Guy (procuration donnée à Jean-Louis CASTELL) - LODA Robert (procuration donnée à Elisabeth MOREAU) - MATTEL Bruno (procuration donnée à Gérard AURET) – PELLICER Pierre-Luc (procuration donnée à Juliane FAGET) – PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Sylvie COLAS) - SALON Gérard (procuration donnée à Emilie MUNOZ-DENNIG) - VIRELAUDE Simone (procuration donnée à Charlette BOUE).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DU 11 FEVRIER 2019

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2019 ;

Q2 : Juridique – Avis sur la modification statutaire du SIDEL ;

Q3 : Juridique – Création et mise en place du conseil de développement de la Lomagne Gersoise ;

Q4 : Juridique – Modification de la représentation au sein de l'EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne;

Q5 : Juridique – Signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Lectoure pour le transfert de l'emprise nécessaire au projet de création d'un pôle de santé,

Q6 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DU 11 FEVRIER 2019

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 11 février 2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 11 février 2019 et les délibérations prises à cet effet.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Claude DUMAS a été nommé secrétaire de séance.

V – QUESTIONS

Le président propose à l'assemblée de rajouter 3 questions à l'ordre du jour concernant la mise en œuvre des projets communautaires :

- QS1/ Signatures d'avenants aux marchés de travaux de l'OTI ;
- QS2/ Fixation du forfait de rémunération définitif du Moe LIR ;
- QS3/ Signature d'un protocole transactionnel au LIR ;

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée acceptent l'inscription de ces nouvelles questions à l'ordre du jour de la séance.

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Budget – Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 s'est tenu au cours de la séance du Conseil de communauté du 11 mars 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales et à l'article 22 du règlement intérieur de la communauté de communes.

La teneur des débats apparaît dans le rapport présenté en conseil communautaire (qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux maires des communes membres) et tenant principalement à

- Conserver le modèle de gestion intercommunal au sein duquel la Lomagne Gersoise doit être l'outil de l'investissement structurant, du développement économique, de l'aménagement de l'espace, tout en favorisant les conditions d'une solidarité territoriale dans l'objectif de soutenir les communes pour un maintien de l'offre équilibrée de services aux populations sur le territoire,
- Engager les réflexions concernant le financement territorial de la compétence enfance et les conditions de mise en œuvre de la compétence sentiers de randonnées dans un objectif de retombées économiques et de plus value résidentielle sur le territoire communautaire
- Porter une attention soutenue sur les délégations de compétences à des structures juridiques autonomes (syndicats mixtes, consulaires, associations...) et la capacité à maintenir l'inflation des participations alors même que les communes et la communauté de communes s'engage à des réductions et économies drastiques et que l'Etat encadrera à terme leurs dépenses de fonctionnement ;

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 dont la teneur figure au compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance et dans le rapport joint à la présente délibération.

Avis sur la modification statutaire du SIDEL

M. Philippe BLANCQUART, Vice-président, informe l'Assemblée du courrier du Président du SIDEL reçu le 2 janvier 2019 informant la Lomagne Gersoise de la proposition de modification statutaire du syndicat, approuvée par délibération du comité syndical des 9 septembre et 11 décembre 2018, pour confier la compétence du réseau des quatre déchetteries du territoire syndical au syndicat mixte départemental la TRIGONE.

Il rappelle que cette modification statutaire est encadrée par les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et donne lecture du projet de nouveaux statuts. Il propose en suivant aux membres de passer au vote.

Monsieur Eric LABORDE s'interroge sur les incidences qui pourront naître de ce transfert, notamment concernant l'entretien des équipements par TRIGONE, sur la participation du SIDEL et quelles sont les garanties en termes de pérennité pour le maintien des équipements sur le territoire communautaire.

Monsieur Gérard DUCLOS précise qu'il existe aujourd'hui des problématiques en termes de contrôle d'accès aux déchetteries qui ne sont censées collecter que les déchets ménagers et assimilés, et pas les déchets économiques. Le manque de contrôle implique donc une responsabilité accrue qui n'est plus supportable aujourd'hui avec les moyens du seul syndicat. La question du traitement du personnel est également inscrite dans le transfert avec une régularisation des obligations. Enfin, la question de la prestation à AG2i a également été inscrite dans le transfert pour un maintien de cette activité économique pourvoyeuse d'emplois.

Concernant la participation, l'avantage de la situation réside dans l'état actuel des équipements en très bon état et sans dette.

Madame Sylvie COLAS s'interroge sur la situation du personnel dans ce transfert. Monsieur DUCLOS lui précise que bien entendu cette reprise est réalisée dans les conditions actuelles de statut et de grade des agents.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification statutaire du syndicat mixte SIDEL pour transférer la compétence de gestion des déchetteries au syndicat mixte départemental TRIGONE, et la rédaction des nouveaux statuts du syndicat mixte conformément au projet présenté en séance,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision à Monsieur le Président du SIDEL et à Madame la Préfète du Gers,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Instauration et désignations des membres du conseil de développement de la Lomagne Gersoise

M. le Président précise aux membres de l'assemblée que la loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a également renforcé les conseils de développement en abaissant d'une part le seuil de création aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants, et en élargissant d'autre part les domaines dans lesquels la collectivité doit les consulter.

Il précise que le conseil de développement est une instance de consultation, un outil de concertation avec la société civile qui renforce l'exercice de la démocratie participative locale. Il interviendra auprès de la communauté de communes dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants. Le pouvoir décisionnel relève toujours néanmoins des élus du conseil communautaire.

Il présente les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent l'instauration et le fonctionnement des conseils de développement :

« 1. - Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

II. - La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

III. - Le conseil de développement s'organise librement.

L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

IV. - Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

V. - Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

VI. - Le présent article est applicable à la métropole de Lyon. »

M. le Président précise qu'une réunion a été organisée entre les membres du Bureau communautaire et les différents acteurs déjà associés aux démarches et projets communautaires, et notamment dans le cadre de l'instance civile de Pole 21, pour pourvoir à la constitution de ce conseil de développement dans l'objectif d'une composition représentative de la diversité de la société civile organisée, volontaire, qualifiée et motivée.

A l'issue de cette réunion, les membres de la société civile ont souhaité limiter le nombre de membres du conseil de développement à 20 au maximum pour permettre d'assurer la diversité recherchée tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.

M. le Président donne lecture de la proposition de membres attentive à la diversité culturelle, intergénérationnelle, socioprofessionnelle, territoriale et à l'équilibre des genres, précisant avoir recueilli l'accord de l'ensemble de ces personnes :

NOM	PRENOM	
FORNAZIN	Yves	FCONSTRUCTION
GARCIA	Engracia	SYNERGIE
NEELS	Jean-Marie	BLEU DE LECTOURE
GUYOT	Bérénice	LABORATOIRES MESSEGUE
BILLEROT	Philippe	FLEURANCE NATURE
DUPUY	Anaïs	LES HERBES D'HELIOS
MATRE	Stéphane	CABINET GIMBERT
GONZALVEZ	Coralie	SAGACITE IS IN THE PRE
TESSIER	Patrice	LE HAMEAU DES ETOILES
CABELGUENNE	Marie-Claire	ASSO PROF. SANTE LECTOIROIS
LIGARDES	Daniel	LIGARDES BRICO ELEC
DAMBO	Mathilde	ETABL. PUBLIC DE SANTE DE LOMAGNE
JOUET	Jean-François	J'NOV
BERGIA	Marcelle	ASSO EPICERIE DU FOIRAL
LAFONT	Pascal	LES VERGERS DE GASCOGNE
LAGARDERE	Marie-Hélène	ASSO MELON DE LECTOURE
MARTIN	Olivier	LYCEE MARECHAL LANNES
MENEGAZZO	Nathalie	DOMAINE EMBIDOURE
POULLE	Frédéric	CAUE GERS

Il précise enfin que pour le bon fonctionnement de cette instance, un personnel communautaire sera dédié si le besoin est exprimé à l'accompagnement des travaux du conseil de développement qui bénéficiera de plus des moyens logistiques de la collectivité.

Madame Sylvie COLAS interroge le Président pour connaître si l'interdiction de présence d'élus ne concerne que les élus communautaires ou communaux.

Aujourd'hui, le président lui précise que le texte ne prévoit qu'une interdiction pour les élus communautaires (ou métropolitains pour les conseils de développement des Métropoles) et pas sur les conseillers municipaux non communautaires.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'institution du Conseil de Développement de la Lomagne Gersoise dans les conditions définies ci-dessus,
- **de fixer** au regard de la proposition des acteurs de la société civile déjà associés aux démarches et projets communautaires la composition du conseil de développement,
- **de charger** le président de notifier cette décision à Mme la Préfète du Gers et aux intéressés,
- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à la mise en place du conseil de développement selon les modalités définies.

➤ TOURISME ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Office de tourisme communautaire – Désignation des représentants à l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 15 avril 2016 portant désignation des représentants de la Lomagne Gersoise à l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne ».

Il précise que consécutivement à la démission de Monsieur le Maire de Fleurance, délégué communautaire à l'EPIC, la commune de Fleurance a sollicité la modification de la représentation accordée à la commune au sein du comité de direction (répartie selon des sièges répartis par équilibre géographique).

Madame Emilie MUNOZ-DENNIG précise effectivement qu'elle souhaite que les statuts s'appliquent conformément à leur rédaction.

Monsieur Eric LABORDE précise que la rédaction des statuts ne laisse pas supposer que le Maire est de droit et automatiquement membre dans la mesure où un représentant peut être nommé à sa place.

Monsieur Raymond VALL précise qu'il découvre la question ainsi que la réponse apportée. Il ne conteste pas la désignation du Maire pour s'investir sur la question touristique et trouve la manière quelque peu inélégante et ingrate.

Monsieur Xavier BALLENGHIEN précise qu'il se sent pris en otage pour une question plutôt de représentation communale et qu'il ne souhaite pas se positionner pour sortir un conseiller communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Madame MUNOZ-DENNIG en lieu et place de Monsieur Raymond VALL représentante de la Lomagne Gersoise à l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne » au regard de ses statuts,
- **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Lectoure pour le transfert des emprises nécessaires au projet de pôle de santé

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en concertation avec la commune de Lectoure, le projet de création d'un pôle de santé sur la commune prévoit la réhabilitation de l'ancienne école municipale cours Gambetta (désaffectée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2018).

Il précise qu'en l'absence de transfert d'équipement associé au transfert de compétence, la mise à disposition classique ne peut s'appliquer et qu'il convient donc de prévoir le transfert en plein propriété du bien.

Il présente la proposition de la commune de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans commençant à courir au 1er janvier 2019, attaché à la réalisation et la gestion unique d'un pôle de santé, moyennant une redevance fixée à l'euro symbolique.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Lectoure pour le transfert des emprises nécessaires au projet de pôle de santé dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer le bail correspondant,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Réhabilitation de l'office de tourisme de Lectoure en Office de tourisme Intercommunal - Signature d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée ses délibérations du 01 mars et 15 mai 2018 portant attribution des marchés de travaux pour le projet de réhabilitation de l'office de tourisme de Lectoure en Office de tourisme intercommunal pour un montant total HT de 887.989,26 €.

Il précise que compte tenu des prescriptions particulières à mettre en œuvre concernant les menuiseries bois de ce bâtiment inscrit, particulièrement en ce qui concernant le traitement plomb et l'habilitation des monuments inscrits, il convient de prévoir la passation d'avenant en diminuant certaines prestations pour conserver l'équilibre globale du projet. Il précise également qu'il convient de prévoir une mise à niveau de la salle R-1 et l'accessibilité PMR sur la rue attenante qui n'avait pas été proposé au projet initialement.

LOT	ETS	Marché Initial HT	+	-	Nouveau marché
01 Gros-œuvre	LEPETIT	208.930,49 €	14.766,53 €		223.697,02 €
02 Charpente	MANOER	101.171,20 €		- 6.528,20 €	94.643,00 €
03 Enduits	SGRP	91.839,38 €		- 9.541,81 €	82.297,57 €
04 Menuiseries ext. bois	DAZEAS	93.739,08 €	7.023,72 €		100.762,80 €
05 Serrurerie	ORALU	41.625,00 €	536,25 €		42.161,25 €
06 Menuiseries int. bois	MAGRI	83.465,17 €	20.915,37 €		104.380,54 €
07 Plâtrerie Faux plafonds	PLATRERIE DE LOMAGNE	72.340,84 €		- 17.891,33 €	54.449,51 €
09 Peinture	DUTREY	33.568,00 €		- 6.571,00 €	26.997,00 €
TOTAL		887.989,26 €	43.241,87 €	- 40.532,34 €	890.698,79 €

Il précise que le montant total des avenants proposés représente une augmentation de 2.709,53 € soit 0,31% du montant total de l'opération et reste dans l'enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Monsieur Gilbert PEDRA souhaite souligner le risque que peut constituer la signature d'avenant pouvant dépasser 25 %. Monsieur Eric LABORDE lui précise que ces ajustements sont réalisés compte tenu des exigences particulières de l'architecte des bâtiments de France et qu'il a veillé à ce que l'équilibre global du marché puisse se maintenir.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la signature des avenants au projet de réhabilitation de l'office de tourisme de Lectoure en office de tourisme intercommunal dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le président à signer les avenants correspondants,

- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre pour l'opération Laboratoire d'Initiative Rurale

M. le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations du 24 mai et 24 octobre 2017 attribuant de la maîtrise d'œuvre des opérations Laboratoire d'Initiative Rurale (LIR) – FabLab – poussinière commerciale au cabinet Airoldi pour un montant global tranche ferme et conditionnelle, avec avenant démolition, à 206.931,14 € HT (hors option OPC).

Il précise que l'enveloppe définitive des travaux alloués au programme au terme de l'APD s'arrête à 1.317.842 € pour la tranche ferme et 682.158 € pour la tranche conditionnelle, rappelle le résultat de l'appel d'offres et notamment la décision de l'assemblée de ne pas affermir la tranche conditionnelle, et informe qu'il est opportun de lever l'option OPC pour le suivi de la tranche ferme des travaux. Il informe que conformément à l'article 5 de la convention de maîtrise d'œuvre, il convient donc de fixer par voie d'avenant le forfait définitif de rémunération à 175.658,08 € HT pour la tranche ferme, option OPC comprise, et arrêter la tranche conditionnelle à 41.543,42 € HT. Il donne lecture du courrier du maître d'œuvre approuvant le forfait définitif de rémunération.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature de l'avenant à la maîtrise d'œuvre du projet de Laboratoire d'Initiative Rurale pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à l'avenant correspondant,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Pierre CARTE et l'entreprise « Au Lys Bleu »

M. le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du programme de Laboratoire d'Initiative Rurale (LIR), la Lomagne Gersoise s'est portée acquéreur auprès de la commune de Fleurance d'un ensemble immobilier en centre-bourg, dont un des immeubles comporte une copropriété avec Monsieur Pierre CARTE, propriétaire d'un local commercial donné en location à l'entreprise commerciale « Au Lys Bleu », sans aucune nomination et mise en place de syndicat de copropriété.

Il précise de plus que les études et travaux de déconstructions préalables, autorisés par la commune antérieurement à la signature de l'acte, ont révélé une non-conformité du plafond de ce local commercial qui ne permet pas en l'état de réaliser les travaux projetés sans l'accord du propriétaire et du relogement de l'entité commerciale.

Il précise que pour mettre un terme au litige opposant les 3 entités, il est possible de prévoir la signature d'un protocole transactionnel prévoyant la prise en charge de l'ensemble des travaux de conformité et de copropriété par la Lomagne Gersoise pour le compte du copropriétaire, l'autorisation de la réalisation des travaux et la renonciation à tous recours par Monsieur Pierre CARTE, la prise en charge du déménagement et du déplacement temporaire de l'activité commerciale et le versement d'une indemnité d'éviction temporaire par la Lomagne Gersoise, et le renoncement à tous recours par l'entreprise commerciale « Au Lys Bleu ».

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Pierre CARTE et l'entreprise « Au Lys Bleu » dans le cadre du projet du Laboratoire d'Initiative Rurale dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer le protocole transactionnel correspondant,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures30.
Ainsi délibéré, ledit jour 11 mars 2019. Au registre sont les signatures.